

AR Prefecture

063-256301375-20240527-DP2024005-AI
Reçu le 29/05/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 005

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/5
**Demande de Subvention Animation territoriale visant à améliorer et
développer l'offre en matière de santé mentale**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'opération intitulée « Animation territoriale visant à améliorer et développer l'offre en matière de santé mentale » qui va se déployer sur 3 années, d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs mentionnés.

Dépenses		Recettes	
Dépenses de rémunération sur 3 ans (<i>forfait de 36,92 € de l'heure sur une base de 1 488 heures annuelles</i>)	164 810,88 €	LEADER	158 218,44€
Frais de structure et de mission (<i>forfait de 20 % des dépenses de rémunération</i>)	32 962,18 €	ARS Auvergne Rhône Alpes	37 500,00 €
		Autofinancement	2 054,62 €
TOTAL	197 773,06 €	TOTAL	197 773,06 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 27 mai 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

